

Paris, le 20 avril 2016

**PRÉCISIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES PROJETS DE
RÉSOLUTIONS N°5 ET 12 SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 3 MAI 2016 :
ATTRIBUTIONS D'ACTIONS DE PERFORMANCE**

La Gérance a jugé opportun d'apporter les précisions ci-après relatives notamment au projet de résolution n°12 portant sur l'autorisation à donner à la Gérance pour une durée de 38 mois d'attribuer gratuitement des actions de performance de la Société aux dirigeants du Groupe, qui sera soumis au vote des actionnaires de Lagardère SCA à l'occasion de l'Assemblée Générale Mixte du mardi 3 mai 2016. Ces précisions viennent compléter les éléments d'information déjà communiqués en page 28 et 29 du Document d'Assemblée Générale qui a été adressé aux actionnaires.

CONDITIONS DE PERFORMANCE SUBORDONNANT L'ACQUISITION DÉFINITIVE DES ACTIONS.

Comme indiqué dans le Document d'Assemblée Générale, les conditions de performance retenues sont basées sur les deux critères internes suivants, indicateurs essentiels de la croissance du Groupe, qui seront examinés sur une période de trois exercices consécutifs (la « Période de Référence »), chaque critère ayant un poids égal :

1. Le Taux Moyen de Progression Annuelle du Résultat Opérationnel Courant des sociétés intégrées à change et périmètre constants d'une année sur l'autre :

L'acquisition définitive de 50% des actions attribuées sera conditionnée à la réalisation par le Groupe au cours de la Période de Référence d'un Taux Moyen de Progression Annuelle du Résultat Opérationnel Courant des sociétés intégrées, à change et périmètre constants d'une année sur l'autre, au moins supérieur du tiers au Taux Moyen de Progression Annuelle du Résultat Opérationnel Courant des sociétés intégrées, à change et périmètre constants d'une année sur l'autre, atteint sur la précédente période triennale ainsi que cela ressortira des Documents de Référence publiés pour ladite période triennale¹.

2. Le Montant Annuel Moyen des Flux Opérationnels Consolidés Groupe :

L'acquisition définitive de 50% des actions attribuées sera conditionnée à la réalisation par le Groupe au cours de la Période de Référence d'un Montant Annuel Moyen des Flux Opérationnels Consolidés Groupe au moins supérieur du tiers au Montant Annuel Moyen des Flux Opérationnels Consolidés Groupe atteint sur la précédente période triennale ainsi que cela ressortira des Documents de Référence publiés pour ladite période triennale.

¹ Le taux de progression annuelle du Résultat Opérationnel Courant des sociétés intégrées à change et périmètre constants d'une année sur l'autre a été publié dans le chapitre 7 des Documents de Référence 2014 et 2015 et sera à nouveau publié dans les futurs Documents de Référence.

Ainsi pour un premier plan d'actions de performance attribué début 2016 avec une Période de Référence couvrant les exercices 2016, 2017 et 2018, les objectifs susvisés seront fixés par référence aux niveaux atteints sur la période 2013-2015 et correspondront aux montants suivants :

1. Objectif de Taux Moyen de Progression Annuelle du Résultat Opérationnel Courant des sociétés intégrées à change et périmètre constants d'une année sur l'autre :

$$+ 5,84\%^2 + 1/3 \times 5,84 = +7,79\%$$

2. Objectif de Montant Annuel Moyen des Flux Opérationnels Consolidés Groupe :

$$356 \text{ M€}^3 + 1/3 \times 356 = 475 \text{ M€}$$

RÈGLES D'ACQUISITION DÉFINITIVE DES ACTIONS DE PERFORMANCE.

Comme indiqué dans le Document d'Assemblée Générale, pour chacun de ces deux objectifs :

- seul un taux d'atteinte égal ou supérieur à 100% donnera lieu à une attribution totale des actions de performance allouées ; (ainsi une performance supérieure à 100% de l'objectif ne donnera lieu à l'acquisition d'aucune action supplémentaire) ;
- un taux d'atteinte inférieur à 66% de l'objectif entraînera la perte totale des actions de performance allouées à cet objectif ;
- un taux d'atteinte compris entre 66% et 100% de l'objectif donnera lieu à une attribution proportionnelle linéaire de 0% à 100% des actions.

Ainsi pour un premier plan d'actions de performance attribué début 2016, il en résultera les règles d'attribution suivantes :

	Taux Moyen de Progression Annuelle du Résultat Opérationnel Courant des sociétés intégrées à change et périmètre constants d'une année sur l'autre	Montant Annuel Moyen des Flux Opérationnels Consolidés Groupe
Acquisition définitive de 100% des actions de performance	+7,79% ou au-delà	475 M€ ou au-delà
Perte de 100% des actions de performance	Inférieur à + 5,14% (7,79 x 66%)	Inférieur à 313 M€ (475 x 66%)
Attribution proportionnelle linéaire	Entre +5,14% et + 7,79%	Entre 313 M€ et 475 M€

² Taux Moyen de Progression Annuelle du Résultat Opérationnel Courant des sociétés intégrées à change et périmètre constants d'une année sur l'autre atteint sur la période 2013-2015, tel qu'il ressort notamment des Documents de Référence 2014 et 2015

³ Montant Annuel Moyen des Flux Opérationnels Consolidés Groupe atteint sur la période 2013-2015 tel qu'il ressort des Documents de Référence publiés pour cette période

Comme indiqué dans le Document d'Assemblée Générale, en application de ces règles d'attribution, l'atteinte au cours de la Période de Référence de niveaux de performance « simplement égaux » à ceux constatés sur la précédente période triennale ne conduirait ainsi qu'à l'acquisition définitive d'environ un quart des actions initialement attribuées, comme l'illustre le calcul ci-dessous.

1. Acquisition définitive au titre de l'objectif de Taux Moyen de Progression Annuelle du Résultat Opérationnel Courant des sociétés intégrées à change et périmètre constants d'une année sur l'autre :

$$(5,84^4 - 5,14) / (7,79 - 5,14) = 0,26$$

soit 26% des actions allouées à cet objectif (50% des actions)
ou 13% de l'attribution initiale globale

2. Acquisition définitive au titre de l'objectif de Montant Annuel Moyen des Flux Opérationnels Consolidés Groupe :

$$(356^5 - 313) / (475 - 313) = 0,26$$

soit 26% des actions allouées à cet objectif (50% des actions)
ou 13% de l'attribution initiale globale

soit une acquisition définitive totale représentant 26% de l'attribution globale initiale

ÉVOLUTIONS PAR RAPPORT AUX PRÉCÉDENTS PLANS D' ACTIONS DE PERFORMANCE LAGARDÈRE SCA.

Comme indiqué dans le Document d'Assemblée Générale, les conditions de performance et règles d'acquisition décrites ci-avant, qui s'appliqueraient aux nouveaux plans mis en œuvre en vertu de l'autorisation sollicitée de l'Assemblée, reposent sur une exigence de performance durcie par rapport aux précédents plans, qui entraîne un renforcement significatif de l'alignement sur le long terme des intérêts des cadres dirigeants du Groupe avec les intérêts des actionnaires.

En effet, les précédents plans d'actions reposaient sur des objectifs de performance dont l'atteinte était mesurée sur chaque année de la période de référence, chacune de ces performances annuelles subordonnant l'acquisition définitive d'une tranche d'actions gratuites.

Dans le cadre du plan 2015, il avait toutefois été introduit un seuil de performance minimum égal à 50% de l'objectif, en dessous duquel les actions gratuites étaient définitivement perdues et, à partir duquel une attribution proportionnelle linéaire démarrait. (En application de cette règle d'attribution proportionnelle linéaire, un niveau d'atteinte égal à 57% de l'objectif entraîne ainsi l'acquisition définitive de 14% des actions initialement attribuées.)

* * *

⁴ Taux moyen de progression annuelle du Résop sur la période 2016-2018 égal au taux moyen réalisé sur la période 2013-2015.

⁵ Montant annuel moyen de Flux opérationnels consolidés sur la période 2016-2018 égal au montant annuel moyen réalisé sur la période 2013-2015.

LAGARDERE SCA

Société en commandite par actions au capital de 799.913.044,60 €

Divisé en 131.133.286 actions de 6,10 € de nominal

Siège social : 4, rue de Presbourg à Paris 16^{ème} (75) - France

Téléphone : +33 (0)1 40 69 16 00

320 366 446 R.C.S. Paris

Adresse internet : <http://www.lagardere.com>